



Québec, ce 16 juin 2015

Me Véronique Dubois
Régie de l'Énergie, 800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255, Montréal (Québec)
H4Z 1A2

**PAR COURRIEL ET
DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2015-2016 ;
Dossier R-3905-2015 Phase 2;
Contestation de réponse à la DDR de l'ACEF de Québec;
Demande d'ordonnance de répondre.

Chère consoeur,

Le distributeur refuse de répondre aux questions 2.1 et 2.2 de notre DDR.

Voici les questions et réponses :

2. Référence : B-0245 ou HQT-1, document 1, page 5

Préambule :

Conformément au Code de sécurité de la Régie du bâtiment du Québec et en vertu du permis d'occupation émis par Transports Canada à Hydro-Québec, des essais hydrostatiques doivent être régulièrement effectués sur l'oléoduc qui relie le quai de chargement du port de Cap-aux-Meules à la centrale thermique du Distributeur. Ces tests visent à s'assurer de l'étanchéité de l'oléoduc.

C'est lors de l'un de ces essais qu'un déversement accidentel d'hydrocarbures est survenu le 12 septembre 2014. La quantité d'hydrocarbures déversée est estimée à 100 000 litres.

Demandes :

2.1 Veuillez indiquer s'il y a un rapport qui présente le détail des événements qui ont été vécus. Si oui, veuillez le déposer.

Réponse :

1 Voir la réponse à la question 1.2 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-2, document 3.

2.2 Si non :

2.2.1. veuillez indiquer comment vous avez constaté qu'il y avait une fuite.

Réponse :

2 Voir la réponse à la question 1.2 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-2, document 3.

2.2.2. Veuillez préciser la durée de la fuite.

Réponse :

³ **Voir la réponse à la question 1.2 de l’AHQ-ARQ à la pièce HQD-2, document 3.**
2.2.3. Veuillez expliquer la quantité d’hydrocarbure déversé (100 000 litres).

Réponse :

⁴ Voir la réponse à la question 1.2 de l’AHQ-ARQ à la pièce HQD-2, document 3.

Voici la réponse 1.2 à la question de AHQ-ARQ :

1.2 Veuillez fournir le nombre de fois et les dates où d’autres essais hydrostatiques ont été effectués sur l’oléoduc qui relie le quai de chargement du port de Cap-aux-Meules à la centrale thermique du Distributeur et fournir, pour chacun de ces essais, la quantité d’hydrocarbures déversée, le cas échéant.

Réponse :

⁶ **Le présent dossier porte sur la mise en place d’un compte d’écarts afin de**
⁷ **capter les coûts liés à des événements imprévisibles en réseaux autonomes. Il**
⁸ **ne s’agit pas d’une enquête sur le déversement accidentel de septembre**
⁹ **dernier, ni sur la nécessité des dépenses engagées, dans le contexte de**
¹⁰ **disposition d’un tel compte. La question déborde donc largement du cadre du**
¹¹ **présent dossier.**
¹² **Le ministère provincial du Développement durable, de l’Environnement et de**
¹³ **la lutte aux changements climatiques (MDDLCC) a annoncé dans les médias la**
¹⁴ **tenue d’une enquête en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement*.**

L’ACEF de Québec demande à la Régie d’ordonner au Distributeur de répondre aux questions 2.1 et 2.2 de sa demande de renseignement.

Celles-ci ont pour objectif d’obtenir plus de détails relativement au déversement vécu. En effet, selon l’Association canadienne de pipeline d’énergie (CEPA), un test hydrostatique consiste à remplir un pipeline d’eau et à le pressuriser à un niveau qui dépasse sa pression normale de fonctionnement.

Dans ce contexte, il est pertinent de connaître le détail des événements qui se sont produits afin de déterminer comment il se fait qu’il y ait eu une fuite de pétrole et également de déterminer s’il s’agit d’un événement imprévisible et accidentel.

Nous avons besoins de ces détails afin de pouvoir distinguer un problème technique, un problème de manipulation ou autre situation qui ne correspond pas à la définition d’un accident.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.

c.c. Me Éric Fraser

Denis Falardeau
Avocat
ACEF de Québec